

**SUIVI DE L'UTILISATION
DE L'OPTION D'ÉLECTRICITÉ ADDITIONNELLE
POUR LA CLIENTÈLE DE GRANDE PUISSANCE**

1 Dans sa décision D-2006-34¹, la Régie demande au Distributeur de déposer, dans le cadre
 2 du rapport annuel, un suivi de l'utilisation de l'option d'électricité additionnelle pour la
 3 clientèle de grande puissance.

4 Cette option permet aux clients de grande puissance de consommer une quantité
 5 d'électricité au-delà de leur consommation normale afin de répondre à une demande
 6 exceptionnelle et pour une courte durée, et ce, en dehors des heures de pointe du
 7 Distributeur.

8 Durant l'année 2016, 26 clients de grande puissance se sont prévalus de cette option pour
 9 un volume total de 451 GWh, soit une diminution de 149 GWh comparativement à l'année
 10 2015. Cette utilisation moindre de l'option s'explique principalement par la réduction de
 11 production de certains clients résultant de moins d'occasions d'affaires dans leur industrie et
 12 par les prix des autres sources d'énergie, tels que ceux du mazout, qui étaient plus
 13 compétitifs durant une partie de l'année.

14 Le tableau 1 présente l'information mensuelle nécessaire au suivi de cette option qui a
 15 dégagé, pour l'année 2016, un écart de revenus favorable de 8,0 M\$.

TABLEAU 1 :
BILAN DE L'OPTION D'ÉLECTRICITÉ ADDITIONNELLE POUR L'ANNÉE 2016

Mois	Volume mensuel additionnel (MWh)	Prix moyen de l'électricité additionnelle (¢/kWh)	Prix réel ¹ (¢/kWh)	Écart de prix (%)	Écart de revenu total (k\$)
Janvier	45 528	4,65	2,84	63,7%	824
Février	42 341	4,65	2,84	63,7%	766
Mars	42 411	4,65	2,84	63,7%	768
Avril	39 625	4,65	2,88	61,5%	701
Mai	40 572	4,65	2,88	61,5%	718
Juin	33 845	4,65	2,88	61,5%	599
Juillet	25 954	4,65	2,88	61,5%	459
Août	29 122	4,65	2,88	61,5%	515
Septembre	37 540	4,65	2,88	61,5%	664
Octobre	32 908	4,65	2,88	61,5%	582
Novembre	35 482	4,65	2,88	61,5%	628
Décembre	45 423	4,65	2,91	59,8%	790
Total	450 750	4,65	2,87	62,0%	8 017

¹ Le prix réel correspond au résultat de la formule présentée à l'article 6.32 des *Tarifs d'électricité d'Hydro-Québec* telle qu'elle a été reconnue par la Régie dans sa décision D-2015-018. Aux fins de présentation dans le rapport annuel, le nombre d'heures réel d'achat ainsi que le prix réel à la zone M du NYISO ont cependant été utilisés, plutôt que le nombre d'heures prévu et le coût évité en énergie pour la période, de façon à mieux refléter le prix réel du Distributeur.

¹ Décision D-2006-34, page 79.